



**ARRÊTÉ DE TARIFICATION**  
**Service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile**  
**de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap**  
**de l'APAS 82**

**Tarification de l'exercice 2020**

A.D n° 2020.29

**Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le compte administratif 2018 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de l'APAS 82, pour l'exercice 2020 ;

Vu la réunion de négociation du 13 décembre 2019 au pôle solidarités humaines ;

Considérant les conclusions de la procédure contradictoire ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2018 est excédentaire. Le montant de l'excédent est fixé à 26 456,00 €.

Cet excédent est affecté au compte n° 10686 de réserve de compensation.

**ARTICLE 2**

Pour l'exercice 2020, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de l'APAS 82 sont les suivantes :

Dépenses :	
Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	31 523,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	493 739,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	24 056,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>549 318,00 €</b>
Produits :	
Groupe 1 – Produits de la tarification :	547 958,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	0,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	1 360,00 €
<b>Total des produits</b>	<b>549 318,00 €</b>

### ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile de personnes âgées et d'adultes en situation de handicap de l'APAS 82, le tarif horaire moyen annuel de l'année 2020, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 24 869 heures d'interventions à domicile, s'établit à :

22,03 €

### ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 5

Le directeur général des services du conseil départemental, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines, la directrice de l'APAS 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban  
Le - 9 JAN. 2020

Le Président,

Christian ASTRUC

